

Les Belges passent au gaz riche : qu'est-ce que ça change ? ^[1]

08 novembre 2017



Les Belges passent au gaz riche

La Belgique passe au gaz riche. Les consommateurs concernés devront régler leur chaudière, chauffe-eau, cuisinière, poêle...

La Belgique ne va plus se fournir en gaz pauvre des Pays-Bas mais uniquement en gaz riche, un nouveau type de gaz naturel provenant de Norvège, de Russie, du Qatar et du Royaume Uni. Le changement va s'opérer progressivement d'ici à 2030.

Résultat ? La moitié des consommateurs de gaz – soit 1,6 millions de Belges – devra faire vérifier ses appareils fonctionnant au gaz (chaudière, chauffe-eau, cuisinière, convecteur, poêle...).

La différence entre ces deux gaz est leur pouvoir calorifique : un m³ de gaz pauvre fournit environ 10,3 kWh tandis qu'un m³ de gaz riche fournit 11,4 kWh. Pour la facture du consommateur cela ne change rien : ce sont bien des kWh de gaz qu'il paie et non des m³.

Qui est concerné ?

Les habitants des 19 communes de Bruxelles, de certaines communes du Brabant wallon et du Brabant flamand, du Limbourg, d'Anvers, du Hainaut ou de la Province de Liège (Hannut et Waremme).

On vérifie si sa commune est concernée [sur legazchange.be](http://sur.legazchange.be) ^[2]. Le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) indique quand le passage d'un gaz à l'autre est prévu, commune par commune : [Sibelga](#) ^[3], [Ores](#) ^[4], [Resa](#) ^[5].

En Région bruxelloise, Sibelga effectuera le passage au gaz riche entre 2020 et 2023. En Wallonie, Ores procédera à la conversion entre 2019 et 2024 et Resa en 2018.

Mes appareils peuvent-ils fonctionner avec du gaz riche ?

Si on est concerné par le changement, il faut faire vérifier et régler ses appareils au gaz. On profite de [l'entretien obligatoire de la chaudière \(tous les 3 ans en Wallonie et à Bruxelles\)](#) [6] pour faire contrôler également les autres appareils au gaz.

On évite ainsi des frais de déplacement supplémentaires mais attention, la vérification des autres appareils sera facturée en sus.

Si on n'a pas de chaudière au gaz, il faudra faire venir un technicien spécifiquement pour contrôler les autres appareils.

Tous les appareils produits après 1978 sont adaptés pour fonctionner tant avec du gaz pauvre qu'avec du gaz riche. Il faut juste les régler pour passer de l'un à l'autre. Mais il faudra remplacer les appareils datant d'avant 1978.

Plus d'info

- Lire notre article sur [l'entretien de la chaudière et de la cheminée](#) [6]
- [8 conseils pour économiser le chauffage cet hiver](#) [7]
- Infos sur [legazchange.be](#) [8]
- Lire l'article [Le gaz riche va remplacer le gaz pauvre : les installateurs en première ligne](#) [9]

Mots-clés :

[Chauffage](#) [10]

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <https://www.ecoconso.be/fr/content/les-belges-passent-au-gaz-riche-quest-ce-que-ca-change>

[2] <http://www.legazchange.be/fr>

[3] <https://www.sibelga.be/fr/blog/comment-bruxelles-va-t-elle-passer-du-gaz-pauvre-au-gaz-riche>

[4] <https://www.ores.be/particuliers-et-professionnels/conversion-gaz>

[5] <http://www.resa.be/legazchange/>

[6] <http://www.ecoconso.be/fr/content/conseils-pour-faire-lentretien-de-la-chaudiere-et-ramoner-la-cheminee>

[7] <http://www.ecoconso.be/fr/content/8-conseils-pour-economiser-le-chauffage-cet-hiver>

[8] <https://www.legazchange.be/fr>

[9]

<https://www.lachronique.be/article/le-gaz-riche-va-remplacer-le-gaz-pauvre-les-installateurs-en-premiere-ligne.10218>

[10] <https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/chauffage>